

## Que faire en cas d'annulation de séjour ?

1 **Avertissez le camping de votre désistement** ou départ anticipé

2 **Déclarez votre annulation ou interruption de séjour :**

- en ligne par internet : [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com)
- par e-mail : [sinistre@campez-couvert.com](mailto:sinistre@campez-couvert.com)
- par fax : 09 72 28 76 92
- par courrier : Gritchen Affinity - Service sinistres  
27 Rue Charles Durand - CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex

3 Vous êtes remboursés  
**72h après**  
réception de votre  
dossier !

### A propos des cartes bancaires

Certaines cartes bancaires prennent en charge l'annulation de vos séjours en cas de décès ou de maladie grave seulement. De plus, les conditions et le temps de traitement sont très variables. Consultez bien les conditions de votre contrat de carte bancaire.

Vous avez aussi la possibilité de souscrire rapidement et facilement à notre assurance complète et de qualité, avec un délai de traitement sans précédent !

L'assurance **Campez Couvert** garantit toutes les annulations qui ne sont pas de votre fait. En clair, **tout est garanti sauf le changement d'avis !**

ce que nous garantissons :

• Décès, accident ou maladie grave, hospitalisation de l'assuré, d'un parent ou d'un proche de la famille.  
• Dommages matériels ou vols importants.  
• Complications de grossesse de l'assuré.  
• État de grossesse contre-indiquant le séjour par la nature même de celui-ci.  
• Licenciement économique, rupture conventionnelle.  
• Convocation à un examen de rattrapage.  
• Contre-indication et suite de vaccination.  
• État dépressif, maladie psychique, nerveuse ou mentale.  
• Dommages graves causés au véhicule.  
• Obtention d'un emploi.

- Suppression ou modification des congés payés.
- Mutation professionnelle.
- Refus de visa touristique.
- Convocation : en vue de l'adoption d'un enfant, en tant que témoin ou juré d'assises, pour une greffe d'organe.
- Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée).
- Interdiction du site.
- Annulation d'une des personnes accompagnant l'assuré (maximum 9 personnes).
- La séparation (PACS ou mariage).

Document non contractuel

trouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com)

Votre camping a sélectionné pour vous **Campez Couvert**, afin de vous proposer **la meilleure assurance** en cas d'annulation ou d'interruption anticipée de votre séjour.

# Campez Couvert

Les annulations ont parfois du bon

La garantie d'être **totale**ment remboursé en cas d'imprévu !

Tout le monde est couvert, sans lien de parenté nécessaire

Facile et rapide !

**Campez couvert**  
plus fort  
que votre carte bancaire !

95% des dossiers